

SYNDICAT MIXTE DES EAUX GARONNE **GASCOGNE**

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – AIDE A LA VIDANGE

L'assainissement non collectif ou individuel ou bien encore autonome comprend les systèmes qui effectuent la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles qui ne sont pas raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

Assainir, c'est éloigner les eaux usées de nos maisons, en améliorant l'environnement sanitaire des habitants et en traitant ces eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Le Syndicat Mixte des eaux Garonne Gascogne propose une aide de 120 euros sur 3 ans révolus pour la vidange des installations de l'assainissement non collectif.

Il vous sera demandé afin d'obtenir l'aide :

- Avis de conformité favorable.
- Fournir une facture **acquittée** et un **RIB** au même nom que la facture.
- L'aide sera attribuée une seule fois sur une durée de 3 ans révolus.

AIDES POUR LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS ANC non conformes

Lorsqu'une installation est incomplète ou qu'elle présente un risque avéré de pollution pour l'[environnement](#) ou de danger pour la santé publique, une **mise aux normes de l'assainissement non collectif** s'impose pour supprimer les dysfonctionnements.

Le syndicat Mixte des Eaux Garonne Gascogne propose de verser une aide pour permettre la réhabilitation des installations ANC non conformes, elle sera, à la hauteur de **40 % de la facture acquittée** de travaux TTC sans jamais excéder **4000 €**.

Il est décidé que les personnes intéressées devront fournir un dossier de demande au Syndicat Mixte des Eaux Garonne Gascogne qui sera composé :

- d'un justificatif de propriété (Taxe Foncière) occupant depuis plus de 5 ans à la dépose du dossier avec justificatif de domicile (facture eau, EDF) - (hors résidence secondaire)
- d'un certificat de non-conformité délivré par VEOLIA EAU
- d'un devis de travaux de réhabilitation de l'installation

L'aide sera sur présentation de la facture acquittée des travaux, d'un RIB et du certificat de conformité délivré par VEOLIA EAU.

Le Syndicat Mixte des Eaux Garonne Gascogne retiendra au maximum 30 dossiers de demande par an.

PARTICIPATION DU SYNDICAT POUR LES BRANCHEMENTS D'EAU

Concernant les branchements neufs sur la base du devis établi par le fermier, les travaux menés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat seront financés par la part HT du devis par une participation s'élève à un montant forfaitaire de 200€.

L'aide sera sur présentation du devis, accompagné d'un chèque du montant HT – 200 €, à l'ordre du TRESOR PUBLIC.